



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 17
Absents excusés : 2
Absent :
Procurations:

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf avril, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 15 avril, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDÉC, Maire.

Présents :

Paul BOËDEC, Morgane COLLEOC, Stéphane RIOU, Dominique COLLOCH, Sébastien CORBEL, Aurélie BODENNEC, Isabelle BONNEFOY, Anne BOURDON, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Gaëtan LE DU, Stéphane LE PAGE, Gwénolé LE SOLLIEC, Michel RANNOU, Éric REYX, Élodie SCHULTZ.

Absents excusés : Laura CLEC'H, Margaux LE GRAND,

Absent :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Morgane COLLEOC.

Le Procès verbal du 27 mars 2026 est approuvé

DÉLIBÉRATION N° 2026-15 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe en charge des Finances

A l'issue de l'exercice comptable 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'année 2025 comme suit :

Résultat de clôture 2025 (fonctionnement)	Excédent de fonctionnement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)
412 235,38 €	37 236,00 €	374 999,38 €

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-16 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjoint en charge des finances

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXES LOCALES	2025	2026
Taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2023.	35.38%	35.38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.44 %	48.44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	16.44 %	16.44 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-17 : BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe en charge des Finances

Mme COLLOCH présente un projet de budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée, comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1 780 604,00 €	2 126 000,00 €	3 906 604,00 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

VOTE			
Votants : 17	Pour : 16	Abstention : 1	Contre :

DÉLIBÉRATION N° 2026-18 : DOTATION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SAINT RENÉ.

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des finances

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 pour l'école publique s'élèvent à 104 929,64 € pour 110 élèves, soit 953,91 € par élève. La dotation 2026 attribuée à l'école privée sous contrat d'association St René, s'élève à 95 390,58 € pour 100 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la dotation financière 2026 de 95 390,58 € à l'école privée sous contrat d'association St René.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-19 : DOTATION FINANCIÈRE A L'ÉCOLE DIWAN

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des finances

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 pour l'école publique s'élèvent à 104 129,04 € pour 110 élèves, soit 953,91 € par élève. La dotation 2026 attribuée à l'école privée sous contrat d'association DIWAN, s'élève à 7 631,25 € pour 8 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la dotation financière 2026 de 7 631,25 € à l'école privée sous contrat d'association DIWAN

VOTE			
Votants : 17	Pour : 15	Abstention : 2	Contre : 0

Rapporteuse : Mme Morgane COLLEOC, Adjointe au Maire chargée du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le comité social territorial étant saisi

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet ou non complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps complet ou non complet,

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé, d'un commun accord, dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 4 : Les quotités **de temps partiel de droit** ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet

Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de un mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave.

ARTICLE 7 : L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 8 : Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-21 : PROJET JEUNES CITOYENS – ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane RIOU, Maire adjoint en charge de la vie associative, culturelle et sportive.

Le projet Jeunes Citoyens est un dispositif de la Commune de Landrévarzec à destination des jeunes de 16 à 20 ans de la commune.

Il permet de bénéficier d'une aide de 400€ maximum en contrepartie d'un engagement citoyen dans la commune d'une durée de 40 heures maximum.

Au-delà d'un aspect d'aide financière pour réaliser un projet, ce dispositif a pour objectif l'engagement des jeunes pour leur commune (« comment se rendre utile ») et la valorisation du « statut de jeune » souvent décrié. Ce projet est aussi l'occasion de permettre aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, de rencontrer des personnes de tous âges et d'apporter leur pierre à la vie de leur commune.

Les projets recevables :

- Projet autour de la mobilité (permis de conduire, achat de véhicule...)
- Projet professionnel (achat de matériel par exemple)
- Projet de formation (achat de matériel type ordinateur, malle technique / stage hors de l'agglomération de Quimper / etc...)

Les formes de l'engagement citoyen :

- Chantiers aux services techniques (espaces verts, bâtiments...)
- Aide pour la mise en place d'actions municipales (administratif, animations...)
- Aide aux associations locales dans leurs projets
- Aide au CCAS (centre communal d'action sociale)

Les modalités du projet seront développées dans le cadre d'une convention entre la commune et le jeune citoyen.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération seront inscrits au budget. (2000 €)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet jeunes citoyens pour 2026.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-22 : RACCORDEMENT FIBRE TY FOENNEC – CONVENTION DE SERVITUDE

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Adjoint au Maire en charge des travaux et de l'urbanisme.

Le raccordement en fibre optique du logement situé au lieu-dit Ty Foenneec nécessite l'implantation de 8 poteaux sur un chemin appartenant à la mairie.

Il s'agit ainsi de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose d'une infrastructure de support (8 poteaux) pour le passage de câbles en fibre optique en surplomb de la parcelle ZC n°50 qui est un chemin de remembrement.

Un projet de convention amiable de servitude pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé communal entre le syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne et la Commune a été établi à cet effet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet de convention en annexe, et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document en découlant.
- autorise également le Maire à procéder de même pour toute demande d'autorisation similaire liée au déploiement de la fibre.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

Paul BOEDEC <i>a signé</i>	Morgane COLLEOC <i>a signé</i>	Dominique COLLOCH <i>a signé</i>	Stéphane RIOU <i>a signé</i>
Sébastien CORBEL <i>a signé</i>	Aurélié BODENNEC <i>a signé</i>	Isabelle BONNEFOY <i>a signé</i>	Anne BOURDON <i>a signé</i>
Laura CLEC'H <i>absente</i>	Gwendal HERVE <i>a signé</i>	Louis KERNALEGUEN <i>a signé</i>	Myriam LE BERRE <i>a signé</i>
Gaëtan LE DU <i>a signé</i>	Margaux LE GRAND <i>absente</i>	Stéphane LE PAGE <i>a signé</i>	Gwenolé LE SOLLIEC <i>a signé</i>
Michel RANNOU <i>a signé</i>	Éric REYX <i>a signé</i>	Élodie SCHULTZ <i>a signé</i>	

QUESTIONS DIVERSES

Commission de contrôle des listes électorales : Suite à la circulaire reçue de la préfecture, ajout d'une personne de l'opposition (Louis KERNALEGUEN) dans la commission.

Jurés d'assise ; Ont été tirés au sort :

- LIBER Yannick, 56bis Quilinen
- LE MOAL Anthony, 4 Kersulliec
- HERVE Manon, Impasse du Kreiskêr

Dépenses d'investissement réalisées par le Maire :

Algeco pour les chasseurs : 6000 € TTC

Élus au SIVOM :

Commissions mises en place d'ici la prochaine réunion de bureau :

- enfance
- animation de la vie sociale, famille, jeunesse, projet social
- France Services, accès aux droits, emploi, finances, administration générale, bâtiments, travaux et équipements

Opération EPF (bâtiments face à la mairie) : Ou en est-on ? C'est toujours en cours

Délaissé de Ty Coat : des démarches ont-elles été entreprises ? Oui mais statut quo pour l'instant car on ne sait pas qui est le propriétaire du délaissé.

Salle Hermine : L'éclairage s'allume dès que le badge est déclenché

Pen ar Prad : Les travaux devraient commencer courant mai et se terminer vers septembre.

Fin du Conseil : 21h25.